



Honoraires du syndic pour travaux ultérieurement annulés

Par Tamarone

Bonjour,

Une décision d'AG a validé l'exécution de travaux de peinture d'un couloir commun il y a un an.

L'AG a validé le devis présenté ainsi que les honoraires de suivi des travaux pour le syndic qui a appelé les fonds correspondants.

Avant que les travaux ne soient entrepris, un dégât des eaux les a rendus inutiles, puisque le couloir à repeindre a été endommagé: c'est donc l'assurance qui prendra les travaux de rénovation à sa charge.

Pouvons-nous demander à la prochaine AG que les fonds versés soient restitués aux copropriétaires ainsi que les honoraires du syndic. Celui-ci semble considérer que ces honoraires lui sont acquis.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les honoraires du syndic sont un pourcentage de la facture des travaux. Si c'est zéro, le pourcentage de zéro est nul aussi !

Vous pouvez mettre à l'ordre du jour de la prochaine AG le remboursement des sommes appelées, sauf s'il avait été voté de financer via le fonds travaux (lequel n'est pas remboursable).